

*Protection de l'environnement—Loi*

Je veux également attirer l'attention de la Chambre sur les articles traitant des relations fédérales-provinciales, surtout les articles 2, 37(4) et 90. Ils définissent les rapports entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Pour l'essentiel, cette mesure accorderait aux provinces un droit de veto sur l'application de ce projet de loi quand elles jugent disposer déjà d'une législation comparable.

Le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, et je me félicite que ce rapport ait trouvé grâce aux yeux du gouvernement, rappelle l'importance des normes nationales sur l'environnement qui sont appliquées dans tout le pays.

Je trouve donc, pour la gouverne du secrétaire parlementaire, que le projet de loi C-74 devrait proposer des normes nationales strictes, ayant préséance sur les lois provinciales sauf quand ces dernières sont plus strictes encore, mais non pas plus tolérantes. Car ces normes ne correspondraient pas alors à l'intérêt public.

Fait intéressant, cet aspect du projet de loi, qui ne laisse pas de nous inquiéter, a été fort bien exposé dans une lettre commune signée par les représentants de l'Association canadienne du droit de l'environnement, *Pollution Probe* et *Enquête énergie* à Toronto. Les quatre organismes signataires craignent que l'alinéa 106a(2) de la Loi constitutionnelle ne décourage le gouvernement, qu'il ne l'incite pas à prendre ses responsabilités en matière d'environnement par crainte qu'une initiative de sa part soit une ingérence dans un domaine exclusivement de compétence provinciale.

• (1810)

Ce commentaire sur l'alinéa 106(a)(2) de la loi constitutionnelle nous porte à croire qu'avec le projet de loi C-74, le gouvernement fédéral va céder et réduire les normes moins strictes des gouvernements provinciaux et qu'il y aura toute une série de normes disparates dans le pays, ce qui ne serait pas souhaitable; nous ne devons pas accepter cela. J'espère que la secrétaire parlementaire parlera des inquiétudes exprimées par ces organismes à son ministre.

On trouve une référence à l'Accord du lac Meech dans un éditorial du *Sunday Star* qui concerne ce passage du projet de loi. Le 16 août, ce journal a fait une allusion au fait que deux articles du projet de loi C-74 obligeraient le ministre de l'Environnement (M. McMillan) à consulter toutes les provinces avant de pouvoir établir des règlements ou de faire des ordonnances d'urgence pour lutter contre la pollution engendrée par des produits toxiques.

En dépit du fait qu'Ottawa conserve le droit d'intervenir seul après consultations, les dispositions invitent à prendre les mesures les moins radicales pour que tous puissent y souscrire. J'admets que nous ne parlons que d'hypothèses mais il reste que lorsque nous rédigeons un projet de loi, nous devons essayer de prévoir toutes les éventualités. Je suis convaincu que nous préférierions une mesure législative qui renforce les normes nationales, en consultation avec les provinces, et fixe les plus hautes normes plutôt que celles qui correspondent au plus petit commun dénominateur, comme le projet de loi à l'étude nous y conduira la plupart du temps, j'en ai bien peur.

Je désire aussi aborder d'autres aspects du projet de loi. Dans le passé, le ministre avait promis à quelques reprises de présenter un projet de loi sur les produits chimiques toxiques.

Il faut signaler que si les Canadiens croient que, grâce au projet de loi C-74, les pesticides ou les produits chimiques utilisés dans les produits alimentaires et pharmaceutiques, ou les produits chimiques réglementés par une autre loi fédérale, ou même les déchets nucléaires, sont visés par ce projet de loi, ils se trompent. Le projet de loi à l'étude ne s'applique ni aux pesticides ou produits chimiques utilisés dans l'industrie alimentaire et pharmaceutique, ni aux déchets nucléaires ni aux produits chimiques réglementés par d'autres lois fédérales.

Lors des consultations tenues l'hiver dernier, qui se sont extrêmement bien déroulées et qui ont porté fruit, plusieurs groupes d'intérêt public ont demandé instamment la réforme du processus d'évaluation et d'examen de l'environnement. Nous convenons que le projet de loi C-74 ne vise pas à donner force de loi à un tel processus. Cependant, nous exhortons le gouvernement à déposer un projet de loi connexe où l'on traitera de cette question.

Le ministre avait promis, pas plus tard qu'en mars dernier, un Livre blanc proposant une réforme et une amélioration des méthodes d'évaluation et d'examen de l'environnement. Nous sommes maintenant en septembre et en fait de Livre blanc il semble que nous n'aurons droit qu'à un document de discussion. Le Livre blanc n'est toujours pas inscrit au calendrier parlementaire. J'espère que le secrétaire parlementaire rafraîchira la mémoire du ministre à ce sujet.

Nous en arrivons à l'élément le plus faible de cette mesure à savoir les dispositions concernant l'observation et l'application. Les résultats des deux dernières années n'ont pas été très reluisants. En réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, le gouvernement m'a fourni des renseignements, en mai, au sujet de la violation de la législation fédérale contre la pollution. Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, les faits plutôt étonnants que révèle cette réponse. En 1985, 18 accusations ont été portées en vertu de la Loi sur les pêches. Le gouvernement a gagné sa cause dans neuf cas. Savez-vous, monsieur le Président, quel était le montant des amendes imposées dans le cadre de ces neuf poursuites? Une somme totale de 33 800 \$. Une accusation a été portée en vertu de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Elle a mené à une condamnation et à l'imposition d'une amende de 14 000 \$. En 1986, dix-huit accusations ont été portées en vertu de l'article 33 de la Loi sur les pêcheries. Douze ont abouti à des condamnations rapportant des amendes totales de 93 950 \$.

Une accusation a été portée en vertu de la Loi sur l'immersion de déchets en mer, mais elle n'a pas mené à une accusation. Je dois dire que c'est là bien peu de choses. Comment croire que le gouvernement va vraiment imposer l'amende de un million de dollars que prévoit ce projet de loi après une performance aussi médiocre en matière d'application de la loi? C'est une chose de prévoir une amende sur papier et dans la loi. C'en est une autre de l'appliquer. C'en est une autre de veiller à ce qu'elle ne demeure pas une simple idée sur papier.

J'ai donc de très graves réserves à exprimer au sujet de l'approche dont il a été question en janvier de cette année dans un rapport du Conseil consultatif canadien de l'environnement relatif aux pratiques d'exécution d'Environnement Canada. Ce rapport adresse en deux mots la critique—et je pense que son intention était bonne, comme il se devait, cela ayant été dit en termes constructifs—que la délégation du pouvoir fédéral de